



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 23 septembre 2016

N° 2016-483

### Convocation du 16 septembre 2016

Aujourd'hui vendredi 23 septembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

#### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS  
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL  
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL  
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE  
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Thierry TRIJOULET  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Jean-Louis DAVID  
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN  
M. Gérard CHAUSSET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE  
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON  
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN  
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART  
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET  
M. Eric MARTIN à M. Franck RAYNAL  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOYE  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI  
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST

#### **EXCUSE(S) :**

Monsieur Fabien ROBERT.

#### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h  
Mme Claude MELLIER à Mme Léna BEAULIEU à partir de 12h10  
Mme Andréa KISS à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h20  
Mme Anne BREZILLON à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h35  
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h15  
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h30  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 11h15  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Frédérique LAPLACE à partir de 12h  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h25  
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h  
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45  
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD à partir de 12h

#### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 11h20

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 23 septembre 2016</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire <b>Mission tourisme</b>	<b>N° 2016-483</b>

---

**Fête du cheval - année 2016 - du 16 et 18 septembre 2016 - Convention - Décision - Autorisation**

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Après un vif succès, plus de 23 000 spectateurs et près de 150 bénévoles en 2015, la Fête du Cheval regroupe le temps d'un week-end un très large panel d'activités équestres et hippiques en plein cœur de l'agglomération bordelaise à l'hippodrome du Bouscat. Site de 56 ha, ce lieu unique connaît une activité hippique de premier plan qui le place aujourd'hui, en termes de qualité des équipements, parmi les meilleurs hippodromes nationaux.

Cet événement est porté par la ville du Bouscat en partenariat avec l'hippodrome du Bouscat, le Comité régional équestre aquitain (CREA), l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE – haras nationaux), l'école des courses hippiques AFASEC (Association de formation et d'action sociale des écuries de courses), le lycée Saint-Antoine de Saint-Génis de Saintonge, la Fédération nationale des courses françaises (FNCF) et la Fédération régionale des courses de poneys.

La Fête du Cheval allie démonstrations équestres, courses hippiques, concours régionaux, activités ludiques et pédagogiques accessibles à tous. Un village exposant regroupe de nombreux partenaires de la filière économique. Parrainée par Monsieur Pierre Durand, champion olympique en 1998, la manifestation se déroule sur 3 jours, du 16 au 18 septembre 2016, à l'hippodrome du Bouscat.

La couverture médiatique de l'évènement est très large, tant par le site internet de la ville du Bouscat et les réseaux sociaux que par les médias télévisés et radios tels que France 3, TV7, RFM et France Bleu ou encore la presse écrite locale et spécialisée.

L'entrée du site est gratuite, seules les activités sont payantes (5 euros par personne pour la journée).

La ville du Bouscat sollicite auprès de Bordeaux Métropole un fonds de concours pour soutenir cette animation. Ce fonds de concours sera plafonné à 15 000 € en 2016 et 2017 selon les modalités définies dans le cadre du contrat de co-développement 2015-2017.

Selon le budget présenté, d'un montant de 104 642,36 €, la subvention sollicitée par la ville du Bouscat d'un montant de 15 000 €, représente 14.30 % du budget global.

FETE DU CHEVAL 2016 PREVISIONNEL			
DEPENSES	TTC €	RECETTES	TTC €
Equipements techniques du site	22 016,00	Exposants/activités	60 560,86
Location tentes	7 170,00	Subvention Bordeaux Métropole	15 000,00
Frais bancaires	1 028,13	Financement ville du Bouscat	29 081,50
Sécurité / assurance	20 460,93		
Spectacle	7 113,80		
Cocktail inauguration et repas des bénévoles	9 100,00		
Animations	8 672,00		
Petites fournitures	400,00		
Communication	19 764,87		
Centre technique municipal/Direction services techniques /Espaces verts	3 531,63		
Ressources Humaines	5 385,00		
<b>TOTAL</b>	<b>104 642,36</b>	<b>TOTAL</b>	<b>104 642,36</b>

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2012/0326 du Conseil métropolitain du 25 mai 2012 adoptant le règlement d'intervention à vocation économique,

**VU** la demande de subvention formulée par la ville du Bouscat en date du 20 mai 2016,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la Fête du Cheval, du 16 au 18 septembre 2016 au Bouscat, organisée conjointement par la ville du Bouscat, l'hippodrome du Bouscat et le Comité régional d'équitation d'aquitaine (CREA), présente un intérêt manifeste pour la promotion de l'image de la Métropole et son attractivité.

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention de 15 000 € en faveur de la ville du Bouscat pour l'événement de la fête du cheval 2016, du 16 et 18 septembre 2016 au Bouscat,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2016, chapitre 65, article 657341, fonction 64.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>6 OCTOBRE 2016</b>	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,  Madame Virginie CALMELS
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>6 OCTOBRE 2016</b>	



Direction générale Valorisation du territoire  
DGA Développement  
Centre Evénements et cultures métropolitaines

**CONVENTION – CODEV 2016 « Fête du Cheval »**  
**Entre « la Ville du Bouscat » et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

La commune **du Bouscat** dont le siège social est situé **Place Gambetta, 33110 Le Bouscat** représenté(e) par, **Patrick Bobet, Maire**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° / du Conseil municipal du **ci-après désignée la Ville du Bouscat**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° / du Conseil métropolitain du 16 septembre 2016 **ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

## **PREAMBULE**

Dans le cadre des contrats de co-développement 2015-2017 conclus entre Bordeaux Métropole et les communes du territoire et adopté par délibération n°2015/332 du 26 juin 2015, un soutien est apporté sous forme de subventions à diverses manifestations.

Suite à la négociation des contrats de développement pour la période 2015-2017, la commune du Bouscat a présenté la demande de subvention liée à l'action décrite dans le contrat.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, la commune du Bouscat s'engage à son initiative, sous sa responsabilité et en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, à mettre en œuvre au cours de l'année 2016 le programme d'actions ou projet décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la commune du Bouscat une subvention plafonnée à «**15 000 €**» pour un montant total estimé des coûts éligibles de **104 642,36 €** sur l'ensemble de l'exécution de la convention conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par la commune, il appartient à cette dernière de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte-rendu financier que la commune du Bouscat transmettra à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

## **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

## **ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention en une seule fois après signature de la présente convention.

La subvention sera crédited au compte de la commune du Bouscat selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS DE REALISATION DE L'ACTION**

La commune du Bouscat s'engage à fournir au service instructeur de Bordeaux Métropole :

- dès le programme d'actions terminé, et au plus tard le 30 juin 2017 :
- la revue de presse révélant l'impact médiatique des actions menées,
- le nombre de visiteurs/participants à ces actions.

Dans les 3 mois suivant la réalisation du programme d'actions, et au plus tard le 30 juin 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le budget définitif de la manifestation,
- un compte-rendu quantitatif, qualitatif et financier du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 de la présente convention et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents seront signés par le Maire ou toute personne habilitée.

Le bénéficiaire s'engage à fournir les justificatifs mentionnés à l'article 6 de la présente convention dans les délais impartis. A défaut, Bordeaux Métropole pourra demander le remboursement des sommes versées.

## **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la commune pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

La commune du Bouscat s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la commune du Bouscat devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

La commune du Bouscat exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

La commune du Bouscat s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 10. COMMUNICATION**

La commune du Bouscat s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole sur l'ensemble des documents destinés au public et aux partenaires ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

La commune du Bouscat s'engage à transmettre à Bordeaux Métropole le « Bon à tirer » de tout document de communication (papier et numérique) avant impression, mise en ligne et diffusion.

## **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par la commune du Bouscat sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la commune et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe la commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

## **ARTICLE 14. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

## **ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33076 BORDEAUX CEDEX

**Pour la commune du Bouscat :**

Monsieur le Maire  
Place Gambetta  
33110 Le Bouscat

## **ARTICLE 16. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- annexe 2 : Budget prévisionnel
- annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

**Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_ , en 3 exemplaires**

*[Prévoir autant d'originaux que de signataires + 1 pour le contrôle de légalité. Pour les autres exemplaires éventuellement nécessaires, avoir recours aux copies conformes.]*

**Signatures des partenaires**

**Pour Bordeaux Métropole,  
La Vice-présidente et par délégation**

**Virginie CALMELS**

**Pour la Commune du Bouscat  
Le Maire**

**Patrick BOBET**

## **ANNEXE 1**

### **Programme d'actions [ou Projet]**

Après un vif succès, plus de 23 000 spectateurs et près de 150 bénévoles en 2015, la Fête du Cheval regroupe le temps d'un week-end un très large panel d'activités équestres et hippiques en plein cœur de l'agglomération bordelaise à l'hippodrome du Bouscat. Site de 56 ha, ce lieu unique connaît une activité hippique de premier plan qui le place aujourd'hui, en termes de qualité des équipements, parmi les meilleurs hippodromes nationaux.

Organisée conjointement par la ville du Bouscat, l'hippodrome du Bouscat et le Comité régional d'équitation d'Aquitaine (CERA), la fête du cheval allie démonstrations équestres, courses hippiques, concours régionaux, activités ludiques et pédagogiques accessibles à tous. Un village exposant regroupe de nombreux partenaires de la filière économique.

Parrainée par Monsieur Pierre Durand, Champion Olympique en 1998, la manifestation se déroule sur 3 jours, du 16 au 18 septembre 2016, à l'Hippodrome du Bouscat.

## ANNEXE 2 - Budget prévisionnel

<b>FETE DU CHEVAL 2016 PREVISIONNEL</b>			
<b>DEPENSES</b>	<b>TTC €</b>	<b>RECETTES</b>	<b>TTC €</b>
Equipements techniques du site	22 016,00	Exposants/Activités	60 560,86
Location Tentes	7 170,00	Subvention Bordeaux Métropole	15 000,00
Frais bancaires	1 028,13	Petites fournitures	400,00
Sécurité / Assurance	20 460,93	Communication	19 764,87
Spectacle	7 113,80	CTM/DST/Espaces verts	3 531,63
Cocktail inauguration et repas des bénévoles	9 100,00	Ressources Humaines	5 385,00
Animations	8 672,00		
Petites fournitures	400,00		
Communication	19 764,87		
Centre Technique Municipal/Direction Services Techniques /Espaces Verts	3 531,63		
Ressources Humaines	5 385,00		
<b>TOTAL</b>	<b>104 642,36</b>	<b>TOTAL</b>	<b>104 642,36</b>

### ANNEXE 3

#### Modèle de compte-rendu financier

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action**

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

**Nom de la commune : Le Bouscat**

**Intitulé de l'action : Fête du Cheval**

#### **1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION**

- Date(s) de la manifestation : 16 au 18 septembre 2016
- Durée de la manifestation (nombre de jours...) : 3
- Manifestation       gratuite       payante, indiquer le tarif .....€
- Vente de produits et/ou services :  oui       non
- Nombre de visiteurs, participants :

> Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre et leur intérêt pour la métropole bordelaise :

> Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

> Liste revue de presse et couverture médiatique

> Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...)

#### **2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION**

> Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 du bilan financier et le retourner « signé ».

> Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

> Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

> Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

**Je soussigné(e),**

**représentant(e) légal(e) de la commune de**

**certifie exactes les informations du présent compte-rendu**

Fait, le : \_\_\_\_\_ à .....

**Signature :**